

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

Nombre de membres
du Comité Syndical
du Syndicat **21**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **21**

Nombre de délégués :
- présents : 11
- représentés : 4
TOTAL **15**

L'an deux mille vingt six, le 4 février à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
- M. Eric FRANCHET M. Alexandre GONCALVES - Mme Chantal JEANPERT M. Jean-Luc SCHICKELE M. Pierre THIELEN	- - M. Jean HUMANN - - M. Thierry SCHAAL M. Laurent ULRICH	- - Mme Michèle ESCHLIMANN - M. Alain JEROME - M. Denis TURIN

Membre représenté :

Mme Marie-Reine FISCHER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Catherine GRAEF-ECKERT, ayant donné procuration à M. Laurent ULRICH
M. Jean-Louis BATT, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
M. Pierre BURTIN, ayant donné procuration à Mme Michèle ESCHLIMANN

Excusés :

M. Julien HAEGY de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Pierre OZENNE de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
M. Christian HALTER du SDEA,
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE du SDEA.

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME PLURIANNUELLES

N° 26-06**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;
- VU** la délibération n°21-50 validant le programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations Bruche Mossig ;
- VU** la délibération n°21-61 du 15 décembre 2021 créant les autorisations de programme pluriannuelles pour la prévention des inondations et pour les milieux aquatiques ;
- VU** la délibération n°24-112 du 31 janvier 2024 modifiant les autorisations de programme pluriannuelles pour la prévention des inondations et pour les milieux aquatiques ;
- VU** la délibération n°25-06 du 5 février 2025 modifiant les autorisations de programme pluriannuelles pour la prévention des inondations et pour les milieux aquatiques ;
- VU** la délibération n°23-104 du 6 décembre 2023 validant le projet de restauration hydromorphologique du Ruisseau d'Albet ;
- VU** la délibération n°23-105 du 6 décembre 2023 validant le projet de découverte et de renaturation du Heylenbach ;
- VU** la délibération n°24-127 du 11 décembre 2024 validant le projet de restauration du Stillbach et des zones humides associées ;
- VU** la délibération n°25-19 du 10 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT la volonté du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig pour mener des études et travaux de protection et de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

à l'unanimité

décide

de modifier les autorisations de programme suivantes votées le 15 décembre 2021 (délibération n°21-61) de la manière suivante :

Prévention des inondations - Programme d'études préalable Bruche Mossig :

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
2031 - Etudes	0 €	186 975 €	373 257 €	254 445 €	743 273 €	1 557 950 €
2188 - Autres immobilisations	0 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
2051- Concessions et droits similaires	0 €	0 €	17 600 €	16 450 €	0 €	34 050 €
Total	0 €	194 975 €	390 857 €	270 895 €	743 273 €	1 600 000 €

Programme d'études et travaux pour les milieux aquatiques :

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Études 2031	19 230 €	113 442 €	262 793 €	79 360 €	170 000 €	30 409 €	675 234 €
Travaux 21728	0 €	0 €	1 250 002 €	435 849 €	347 415 €	412 000 €	2 445 266 €
TOTAL	19 230 €	113 442 €	1 512 795 €	515 208 €	517 415 €	442 409 €	3 120 500 €

- Pour cette autorisation de programme, la durée est allongée d'une année et le montant total est augmenté (+ 728 788 €)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Transmis au représentant de l'Etat le : 5/02/2026

Publié le : 5/02/2026